

Victime d'un accident ...

...de service lors de l'exercice de vos fonctions ?

...de trajet lors de votre aller-retour du domicile à votre travail ?

ou d'une maladie professionnelle ?

Alors n'attendez pas, déclarez sur Demast !

Académie de Nantes
Accès aux applications de l'académie de Nantes

Authentification

Identifiant

Mot de passe

☐ Afficher

Se connecter

[Scolarité du 1er degré](#)
[Scolarité du 2nd degré](#)
[Examens et concours](#)
[Gestion des personnels](#)
[Enquêtes et Pilotage](#)
[Formation et Ressources](#)
[Intranet, Référentiels et Outils](#)
[Support et Assistance](#)
[Autres](#)

[Santé et social](#) 



Depuis le 1^{er} juin 2022, pour toute déclaration d'accident ou de maladie professionnelle, il faut se rendre sur l'application [Demast](#), accessible à partir du portail ARENA dans l'onglet « Santé et Social ».

• Qu'est-ce que DEMAST ?

Demast est le nouvel outil dématérialisé pour déclarer en ligne des accidents de service, de mission, de trajet ou de maladie professionnelle pour les **maîtres contractuels ou agréés des établissements privés sous contrat ainsi que pour les stagiaires**.

« L'accident de service ou de trajet doit résulter d'un évènement, d'un fait déterminé à caractère soudain provoquant une atteinte à l'état de santé constatée par une ou des lésions physiques et/ou mentales. »¹

• Quels délais faut-il respecter pour déclarer ?

ACCIDENT DE SERVICE OU DE TRAJET	MALADIE PROFESSIONNELLE
- Effectuez votre déclaration (et votre certificat médical initial) via l'application DEMAST sur ETNA <u>dans les 15 jours</u> à compter de la date de survenance de l'accident. - En cas d'arrêt de travail, transmettez l'arrêt à l'Administration dans les 48 heures. - Au-delà, la déclaration est possible pendant 2 ans à compter de l'accident. Effectuez votre déclaration via l'application <u>dans les 15 jours</u> à compter de la date de la constatation médicale.	- 2 ans à compter de la date de la première constatation médicale de la maladie. - 2 ans à compter de la date à laquelle le fonctionnaire est informé par un certificat médical du lien possible entre sa maladie et une activité professionnelle.

Toute demande hors-délai prend le risque de ne pas être examinée.

1. Guide sur les accidents de service à l'attention des personnels titulaires et stagiaires relevant du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

• Comment savoir ce que je dois déclarer ?

Deux guides édités à l'attention des personnels en contrat définitif ou provisoire qui relèvent de l'éducation nationale et du ministère de la jeunesse et des sports permettent :

- de distinguer l'accident de service et l'accident de trajet.
- de définir la maladie professionnelles et les conditions requises pour sa reconnaissance.

[Lien Guide type Accident de service ou de Trajet](#)

[Lien Guide type Maladie Professionnelle](#)

• Quelles démarches dois-je entreprendre pour déclarer ?

ACCIDENT DE SERVICE OU DE TRAJET	MALADIE PROFESSIONNELLE
➔ Vous devez vous rendre chez un médecin pour faire constater les lésions. <i>Le médecin va établir un certificat médical initial qui précise la nature et la localisation des lésions.</i> ➔ Prévenir votre employeur. ➔ Solliciter les témoins éventuels de l'accident et leur demander un écrit (daté du jour de l'accident) qui atteste des circonstances de l'accident.	➔ Votre médecin constate que votre maladie est une maladie professionnelle et établit un certificat médical détaillé qui constate la pathologie présentée et le lien possible entre cette pathologie et votre activité professionnelle.

• Quels documents transmettre ?

ACCIDENT DE SERVICE OU DE TRAJET	MALADIE PROFESSIONNELLE
Faites parvenir votre déclaration via l'application DEMAST sur ETNA : complétez soigneusement le formulaire dématérialisé.	
- Le certificat initial du médecin qui a constaté vos lésions. - Tous les certificats médicaux de prolongation de soins et/ou d'arrêts (à la fin des soins, transmettre un certificat médical final indiquant la date de guérison ou de consolidation des lésions avec ou non persistance de séquelles). - Tout document utile comme les témoignages (<u>datés du jour de l'accident</u>) liés à votre constat d'accident de service ou de trajet.	- Le certificat initial de votre médecin qui a constaté une maladie professionnelle. <i>Par la suite, transmettez tous les certificats médicaux de prolongation de soins et/ou d'arrêts.</i> - Tout document utile (fiche d'exposition aux risques chimiques, psychologiques par exemple...).

Informations et contacts annexes.

Outre votre supérieur hiérarchique direct, vous pouvez contacter le service chargé de la gestion des accidents de service, du travail et des maladies professionnelles : Rectorat de Nantes DAPP4 BP 72616 44326 Nantes Cedex 3

DAPP ☎ 02 40 14 64 20 ✉ ce.dapp@ac-nantes.fr

DAPP4 ☎ 02 51 86 31 20 ✉ ce.dapp4@ac-nantes.fr

Annuaire : <https://www.ac-nantes.fr/annuaire-dapp-121942>